ART. 7 N° 375

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT** 

N º 375

présenté par M. Eckert

**ARTICLE 7** 

Après le mot :

« entreprises »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 40 :

« d'assurance régies par le code des assurances, les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.